

Décision n° 2015-0324
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 mars 2015
abrogeant la décision n° 2012-1115 en date du 11 septembre 2012 portant rectification
de la décision n° 2011-0670 en date du 7 juin 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la banque française commerciale de l'Océan Indien
pour la station terrienne de S Denis associée au satellite Intelsat6 62E
d'un réseau indépendant du service fixe par satellite
dans le département de La Réunion (974)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-1115 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 septembre 2012 portant rectification de la décision n° 2011-0670 en date du 7 juin 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la banque française commerciale de l'Océan Indien pour la station terrienne de Saint-Denis associée au satellite Intelsat6 62E d'un réseau indépendant du service fixe par satellite dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la demande en date du 10 février 2015 de la banque française commerciale de l'Océan Indien, reçue le 23 février 2015 ;

Après en avoir délibéré le 17 mars 2015 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2012-1115 en date du 11 septembre 2012 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la banque française commerciale de l'Océan Indien.

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Le Président

Sébastien SORIANO